



Démission suite mauvais traitement : Quels recours ?

Par SalaryMan

Bonjour à tous,

Je viens solliciter vos avis sur ma situation professionnelle qui me semble abusive, voire constitutive de harcèlement moral, et j'aimerais savoir quels recours sont envisageables devant les prud'hommes, ainsi que les délais à respecter.

J'ai récemment démissionné après plusieurs années dans mon entreprise et je me demande si plusieurs faits que j'ai subis peuvent constituer des manquements graves :

Travail pendant mes congés payés : Mon employeur m'a contacté à plusieurs reprises, m'a demandé de me déplacer et m'a fait travailler pendant mes congés.

Est-ce une violation du droit au repos, et puis-je demander une indemnisation ou un rappel de salaire ?

Refus de télétravail : J'étais le seul de mon service à ne pas avoir droit au télétravail, sans justification alors que mes collègues en bénéficiaient.

Peut-on considérer cela comme une inégalité de traitement ou un élément de harcèlement moral ?

Humiliations publiques : Mon supérieur m'a souvent sermonné et humilié devant mes collègues, avec un ton infantilisant.

Ces faits répétés peuvent-ils caractériser un harcèlement moral au sens de l'article L1152-1 du Code du travail ?

Heures supplémentaires non rémunérées : J'ai effectué régulièrement des heures supplémentaires, souvent de ma propre initiative, mais en lien avec des urgences professionnelles connues de ma hiérarchie.

L'employeur est-il tenu de me les rémunérer s'il en avait connaissance, même tacitement ?

Voilà.. C'est la peur au ventre que j'envisage une procédure devant la justice mais à l'aune de mon départ, un esprit revanchard s'éveille en moi.

Merci par avance pour vos conseils et pour votre aide.

Par hideo

Bonjour,

Travail pendant mes congés payés : Mon employeur m'a contacté à plusieurs reprises, m'a demandé de me déplacer et m'a fait travailler pendant mes congés.

Est-ce une violation du droit au repos, et puis-je demander une indemnisation ou un rappel de salaire ?

C'est strictement interdit et si cela a eu lieu sur demande ou sur pression de votre ex employeur, oui vous pouvez engager une procédure contre votre employeur. Il faut constituer un dossier complet à ce sujet avec des dates bien précises. C'est une infraction grave.

Humiliations publiques : Mon supérieur m'a souvent sermonné et humilié devant mes collègues, avec un ton infantilisant.

Ces faits répétés peuvent-ils caractériser un harcèlement moral au sens de l'article L1152-1 du Code du travail ?

Il faudra prouver cela avec éventuellement des témoignages, car c'est effectivement du harcèlement moral.

Heures supplémentaires non rémunérées : J'ai effectué régulièrement des heures supplémentaires, souvent de ma propre initiative, mais en lien avec des urgences professionnelles connues de ma hiérarchie.

L'employeur est-il tenu de me les rémunérer s'il en avait connaissance, même tacitement ?

Il faudra démontrer que ces heures sup. ont été effectuées sous la pression de la hiérarchie, par certain que vous ayez gain de cause.

Voyez un avocat spécialisé dans le droit du travail pour monter le dossier complet ,mais il y a des possibilités d'agir devant le CPH .

Si vous avez droit à l' Aide Juridictionnelle ,n'hésitez pas à la demander .

Cordialement

Par SalaryMan

Bonjour Hideo,

Merci pour votre retour.

Faut-il avoir été soumis à une pression ou à une obligation de la part de l'employeur pour que le travail pendant les congés soit considéré comme un manquement ?

Dans mon cas, il n'y a pas eu de pression explicite, mais plutôt une incitation implicite à sacrifier son temps personnel au nom de la « méritocratie », ce qui rend la situation difficile à prouver, d'autant que ces échanges se sont faits de manière informelle, à l'oral ou par téléphone.

Par contre, j'ai beaucoup de preuve matériel concernant ce point là :

- Mon journal d'appel professionnel
- Mail échangé
- Fichier produit
- SMS reçu

[...] durant mes congés !

J'essaie d'obtenir un témoignage d'une collègue concernant le harcèlement moral et la différence de traitement, mais elle hésite car elle travaille encore dans l'entreprise.

Je sollicite également d'anciens collègues déjà partis.